

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 03/10/2023

VOI.23.00.A02455

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE TREPILLOT, RUE DES SAINT MARTIN, PONT DE LA GIBELOTTE, RUE  
XAVIER MARMIER, RUE PERGAUD, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et  
RUE JACQUARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2023 au 18/12/2023 RUE DE TREPILLOT et RUE DES SAINT MARTIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 18/12/2023, un sens unique est institué RUE DE TREPILLOT dans sa partie comprise entre la RUE JACQUARD et la RUE DES SAINT MARTIN dans ce sens.

Cette mesure est déjà en application depuis le 18/09 pour les travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS

**Article 2 :** À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 18/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 09/10 à 8h00 RUE DE TREPILLOT dans sa partie comprise en la RUE JACQUARD et la RUE DES SAINT-MARTIN sur tous les emplacements. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La signalisation réglementaire par panneaux de type K10 conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'ENTREPRISE EUROVIA

**Article 3 :** À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 18/12/2023, les véhicules circulant RUE DES SAINT MARTIN ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE TREPILLOT.

Cette mesure est déjà en application depuis le 18/09 pour les travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS



**Article 4 :** À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 18/12/2023, les véhicules circulant, RUE DE TREPILLOT dans sa partie comprise entre la RUE STEPHANE MALLARME et la RUE DES SAINT MARTIN dans ce sens ont l'obligation de se diriger sur la RUE DES SAINT MARTIN.

Cette mesure est déjà en application depuis le 18/09 pour les travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS

**Article 5 :** À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 18/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DES SAINT MARTIN et depuis la RUE STEPHANE MALLARME et se dirigeant RUE JACQUARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE DE TREPILLOT
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD

Cette déviation est déjà en place depuis le 18/09/2023 pour les travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 OCT. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée